

97. 56.

Mariages

Adam Alexandre Jean Baptiste
et
Lelièvre Marie Esther Josephine

3 Octobre

On trois octobre mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, à dix heures du matin: Acte de mariage de Adam Alexandre Jean Baptiste, âgé de vingt-sept ans, charroy, demeurant à Cideville, où il est né le vingt-quatre octobre mil huit cent soixante-dix, fils majeur de Adam Jacques Eugène, âgé de cinquante-neuf ans, charroy et de Pôssé Esther Arsène, âgée de soixante-deux ans, sans profession, domiciliés à Cideville, étant ici présents et consentant au mariage de leur fils d'une part. Et de demoiselle Lelièvre Marie Esther Josephine, âgée de vingt-six ans, sans profession, domiciliée à Limesy, fille majeure de Lelièvre Alphonse Pascal, cultivateur, âgé de soixante-quatre ans, cultivateur et de Lemonnier Esther, âgée de soixante-un ans, sans profession, domiciliée à Limesy, étant ici présents et consentant au mariage de leur fille d'autre part. Les publications de mariage ont été faites à Cideville et à Limesy, les Dimanches onze et dix-huit septembre dernier à midi et affichées aux termes des articles 63 et 64 du Code civil sans qu'il y ait eu d'opposition. Les futurs conjoints ont produit et déposé: 1° l'acte de naissance du futur; 2° l'acte de naissance de la future; 3° le Certificat de publications de nos oppositions; 4° Un certificat attestant que le futur époux a été exempté du service militaire. Le tout en bonne forme. Après lecture faite par nous aux termes de la loi de toutes les pièces ci-dessus mentionnées, ainsi que du Chapitre VI du Livre V du Code civil, intitulé: Du Mariage articles 212 et suivants, les futurs époux nous ont

no 1000. L'acte de mariage, le premier fut fait mil huit cent dix-huit - Limesy
Marie Lelièvre
Adam Alexandre
Lelièvre Adam
Lelièvre Adam
Limesy
Lelièvre
Limesy
Ballues

1567

116

Declaré sur l'interpellation que nous leur avons faite conformément à la loi du 10 juillet 1830 qui n'a point été fait de Contrat de mariage. Ensuite de quoi lesdits comparants ayant déclaré prendre en mariage l'un Lelièvre Marie Esther Josephine l'autre Adam Alexandre Jean Baptiste. Nous Ballues Victor, conseiller municipal délégué, remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'état civil, avons prononcé qu'en vertu de la loi ils sont unis en mariage. Et tout en présence de Lecoq Auguste Elysée, âgé de quarante-cinq ans, mécanicien au chemin de fer, demeurant à Sottenville, le Rouer Cousin du futur; Adam Eugène Arthur, âgé de trente-trois ans, charroy, domicilié à Cideville, frère du futur; Lemonnier Frédéric, âgé de soixante ans, cultivateur domicilié à Yerville, oncle de la future; Lelièvre Louis Pascal, âgé de vingt-huit ans, cultivateur, domicilié à Limesy, frère de la future; lesquels ont signé avec nous après lecture faite le présent acte qui a été fait double en leur présence dans le local ordinaire de la Mairie ou le public a été admis
Marie Lelièvre Adam Alexandre

Lelièvre Lelieur
Adam
Limesy
Lelièvre
Ballues

CERTIFIÉE LA PRÉSENTE COPIE CONFORME AUX INDICATIONS PORTÉES AU REGISTRE DE L'ÉTAT CIVIL ALIMESY LE 06... 1922... LE MAIRE, Jean François CHENIN

